



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Délibération n° 2023.12.13.118**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant que pour le bon fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) il est nécessaire de pourvoir à un emploi d'animatrice.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De décider de créer un emploi à temps non complet sur un grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal**

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi à temps non complet sur un grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



**Michel ROUGÉ**  
Maire,

**Membres en exercice : 29**  
Membres présents : 22  
Absents excusés Représentés : 7  
Absent : /

Date convocation et affichage :  
07 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après  
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

**22 DEC. 2023**

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

**Étaient excusés représenté(es) :** Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Christine COGNET (pouvoir à Sylvie IZQUIERDO).

**Absent :** ,

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude FARCY

